

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mercredi 10 février 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 30*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
13 Maître Mabilie.
14 M^e MABILLE : Monsieur le Président, nous... La Défense a reçu hier soir, entre
15 17 h et 17 h 30, 60 pages d'une interview qui a été faite et réalisée par le Bureau du
16 Procureur le 21 janvier, interview qui touche directement l'intermédiaire 321. Et cette
17 interview touche également...
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je vous
19 interrompre, Maître ?
20 Je suis encore quelque peu enrhumé. Nous sommes en audience publique, est-ce que
21 vous pourriez peut-être écrire le nom de cet intermédiaire sur une feuille de papier
22 que l'huissier pourrait me remettre, s'il vous plaît ?
23 Veuillez poursuivre.
24 M^e MABILLE : Et le Bureau du Procureur interroge donc cet intermédiaire sur les
25 différents enfants soldats et en particulier celui qui est lié au précédent témoin. Donc,

1 nous n'avions pas l'information ; et celui-ci est lié au témoin que nous sommes en
2 train d'entendre.

3 Je reclarifie : ce document est en relation avec le tout premier témoin que nous avons
4 entendu, qui concerne les enfants soldats et également le témoin que nous sommes
5 en train d'entendre.

6 Monsieur le Président, nous vous avons... nous avons demandé à la Chambre, et
7 nous avons envoyé un document vendredi, sur les problèmes de divulgation. Ces
8 problèmes de divulgation deviennent pour nous absolument, je dirais gentiment,
9 ingérables.

10 Nous avons rencontré hier le Bureau du Procureur parce qu'il fallait que nous les
11 rencontrions pour leur demander comment est-ce qu'on pouvait régler ces
12 problèmes-là.

13 Je crois que, aujourd'hui, la situation est suffisamment grave pour que nous ayons
14 besoin de l'assistance de la Chambre, parce que nous ne pouvons pas travailler sur...
15 sur des documents qu'on nous remet a posteriori alors que nos propres témoins sont
16 déjà venus témoigner. Donc, il faut que nous réglions ce problème-là, il faut qu'on
17 trouve un *modus operandi* qui nous permette de travailler dans des conditions qui
18 nous paraissent satisfaisantes pour les uns et pour les autres.

19 Nous avons compris que le Bureau du Procureur a des contraintes importantes et
20 nous n'en disconvenons pas. Mais il n'est pas possible pour nous, à 5 h et demie du
21 soir, de recevoir 60 pages d'une interview qui a été faite le 21 et 22 janvier, qui sont
22 des éléments extrêmement importants.

23 Mais je dirais que ça, c'est une des aspects ; les autres aspects, nous souhaiterions
24 vraiment qu'on puisse s'entretenir avec la Chambre et le Bureau du Procureur le plus
25 rapidement possible car pour les témoins qui viennent, il y a vraiment des difficultés.

1 Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais vous dire ce matin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que l'on peut,
3 peut-être, remonter un tout petit peu en arrière, ne serait-ce que parce que j'ai le
4 sentiment que le procès-verbal en anglais ne fonctionne pas. Il s'est « endormi » ce
5 matin.

6 L'entretien dont vous parlez, de 60 pages, qui a été fait le 21 et le 22...

7 Bon, on me dit maintenant que c'est l'équipement des sténotypistes anglophones qui
8 ne fonctionne pas. Donc, il n'y a pas de procès-verbal en anglais. Nous ne pouvons
9 poursuivre dans ces circonstances, puisqu'il nous faut un procès-verbal *in extenso* de
10 tout ce qui se dit dans la salle d'audience.

11 Je dois dire que le nombre de fois où le procès-verbal s'arrête et que nous devons
12 lever la séance en raison de difficultés techniques est tel que cela devient tout à fait
13 fait agaçant.

14 Nous allons donc lever la séance en attendant que l'on puisse corriger le problème.

15 (*L'audience, suspendue à 9 h 37, est reprise à 9 h 50*)

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous asseoir.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilille, il y a
18 eu, donc, un entretien en janvier avec une personne dont il faut expurger le nom en
19 version anglaise ; donc un entretien avec cet intermédiaire. En une phrase ou deux,
20 quel était le sujet de cet entretien ?

21 M^e MABILLE : L'enquêteur du Bureau du Procureur lui a demandé des informations
22 sur les cinq enfants soldats qu'il avait présentés au Bureau du Procureur. Oui,
23 excusez-moi, et en plus, évidemment, Claude Ndjango, qui n'était pas... qui n'était
24 pas témoin du Bureau du Procureur et également d'ailleurs... et également des
25 précisions sur 297. Vous souhaitez le nom ou non ?

1 Je voudrais... je voudrais juste préciser un point, parce que le Bureau du Procureur
 2 est venu me voir à la pause... enfin lorsque nous avons suspendu, pour nous
 3 indiquer que cette interview du 21 et 22 janvier nous avait été communiquée, en fait,
 4 sous forme de cassettes. Et, comme nous avons eu la première interview qui avait
 5 été faite de M. ... de l'intermédiaire, sous... sous... On a pensé que les cassettes, c'était
 6 la première interview, et on n'a pas noté que c'était la deuxième. Donc, pour être
 7 honnête vis-à-vis du Bureau du Procureur, nous avons eu hier soir les *transcripts*
 8 mais on nous avait communiqué des cassettes que nous n'avions pas regardées parce
 9 nous étions persuadés que c'était la première. Donc l'information que j'ai donnée
 10 était partiellement inexacte et donc je tiens absolument à rectifier ce point. Mais il
 11 n'en demeure pas moins — et je le dis —, que là, il faut vraiment qu'on puisse
 12 discuter de ces problèmes de divulgation parce que c'est trop compliqué pour nous
 13 de travailler comme ça.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que l'entretien
 15 du 21, 22 janvier... est-ce que cet entretien a un impact sur la déposition du témoin
 16 que nous entendons actuellement, ou plutôt un impact sur les dépositions des autres
 17 témoins que vous avez déjà interrogés ?

18 M^e MABILLE : En ce qui concerne Claude Ndjango, comme c'est Marc Desalliers qui
 19 est en charge, je souhaiterais qu'il réponde sur ce point-là. Et sur le premier témoin
 20 que nous avons entendu, c'était également Marc Desalliers. Donc, je le laisse prendre
 21 la parole sur ce point.

22 M^e DESALLIERS : Oui, Monsieur le Président.

23 En toute franchise, je ne peux répondre à cette question-là de façon certaine, puisque
 24 nous avons reçu ces... cette divulgation hier. Je n'ai pas pu... je n'ai pas pu l'analyser
 25 encore pour savoir si ça a un véritable impact. Il... il m'étonnerait... il me semblerait

1 étonnant que l'on ait à rappeler le premier témoin pour préciser des éléments de
2 preuve mais, par contre, pour le témoin qui est ici en ce moment, ce que nous
3 proposons à la Chambre, c'est d'indiquer à la fin du contre-interrogatoire puisque,
4 d'ici ce moment, peut-être que nous aurons le temps d'avoir une meilleure idée de ce
5 qui s'est dit au sujet de ce témoin avec l'intermédiaire 321.

6 À la fin du contre-interrogatoire, nous serons en mesure de dire à la Chambre s'il
7 nous est nécessaire d'avoir du temps ou de poser des questions, en regard de ces
8 nouveaux éléments. Mais maintenant, je ne peux répondre à cette question de façon
9 précise.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
11 nous avons utilisé cette brève suspension ainsi que l'après-midi d'hier afin de
12 discuter de certains de ces sujets entre nous, et la Chambre n'a pas encore tiré de
13 conclusion définitive. Mais, nous avons élaboré un avis préliminaire qui consiste à
14 dire que nous devons prendre un peu de recul afin de réfléchir à notre position
15 concernant les intermédiaires, afin d'élaborer une stratégie qui nous permettra de
16 régler cette question de façon juste pour les deux parties, c'est-à-dire le Bureau du
17 Procureur et la Défense.

18 Au... au début du procès, lorsque nous avons dû réfléchir à la question des
19 intermédiaires, notamment en ce qui concerne la question de la divulgation, notre
20 avis, à cette époque, et j'espère le résumer correctement en disant que, à l'avis des
21 juges à l'époque, nous ne faisons que faire des suppositions, que nous avons en
22 quelque sorte élaboré une théorie selon laquelle certains intermédiaires avaient pu
23 mal se comporter en ce qui concerne la présentation des éléments de preuve devant
24 cette Cour, mais je crois que nous avons évolué depuis.

25 Nous sommes... nous savons maintenant qu'il y a des éléments de preuve qui ont été

1 présentés devant la Chambre, que telle est la position et j'aimerais souligner avec
2 fermeté que les juges n'ont absolument pas commencé à tirer des conclusions de ces
3 éléments de preuve, mais ce sont des éléments de preuve. Et, suite à l'introduction
4 de M^e Mabilles, c'est un ingrédient important, sans aucun doute, de l'affaire de la
5 Défense. Et M^e Mabilles a indiqué très clairement que c'est d'une importance telle
6 qu'après avoir entendu les 16 témoins de la Défense, la Défense va arguer à
7 l'anglo-saxonne — si je puis dire — qu'il y a eu abus de... abus de procédure.

8 Étant donné cet état de fait, je crois qu'il faut réexaminer la question de la
9 divulgation des éléments, notamment tout ce qui a trait aux intermédiaires qui ont
10 été impliqués dans cette affaire et je pense qu'il y a deux aspects importants, voire
11 trois... trois aspects.

12 Nous devons tout d'abord savoir quelle est la stratégie actuelle du Bureau du
13 Procureur concernant les intermédiaires. À ce moment dans le temps,
14 envisagez-vous, comme cela semble être le cas — en tout cas, en ce qui concerne l'un
15 des intermédiaires — est-ce que vous envisagez d'interviewer tous ceux qui ont été
16 impliqués dans la venue, ici devant la Cour, de certains présumés enfants soldats ?

17 Si telle est votre stratégie, nous devons alors réfléchir pour savoir si cela va avoir un
18 impact sur le moment dans le temps où la Défense pourra appeler à témoigner
19 d'autres témoins. Cela ne saurait être satisfaisant que d'avoir des témoins qui passent
20 ici devant la Cour, au fur et à mesure que le Bureau du Procureur divulgue, au fur et
21 à mesure, des entretiens qu'il aurait eus avec les intermédiaires. Il ne s'agit pas
22 simplement de l'entretien avec l'intermédiaire qui s'est tenu le 21 et 22 janvier ; il y
23 en a certainement d'autres. Donc, nous aimerions connaître la stratégie de
24 l'Accusation en la matière. Et si l'Accusation n'a pas l'intention de revenir vers les
25 intermédiaires, il se pourrait que la Chambre demande à l'Accusation de nous

expliquer pourquoi pas — et reviendrait dans quelques instants.

La deuxième question qui se pose est que... La deuxième question est que nous demanderons à l'Accusation des garanties discrètes, à savoir que vous-même, Madame et votre équipe, sont complètement satisfaits du fait que — vu l'évolution de l'affaire par rapport aux dépositions — donc sont complètement satisfaits de toutes les pièces qui sont pertinentes par rapport aux intermédiaires. Ainsi, vous serez satisfaits du fait que vous aurez satisfait à toutes les obligations en matière de divulgation.

Et pour les raisons que j'ai évoquées un petit peu plus tôt, eh bien, il semblerait... il nous semblerait que nous avons maintenant, eh bien, quelque peu progressé en la matière. Et nous avons besoin d'être rassurés du fait que l'Accusation a complètement satisfait ses exigences en matière de divulgation.

Il y a maintenant une troisième question. Alors, si elle n'avait pas été soulevée ce matin, nous aurions attendu un petit peu de temps, mais nous allons néanmoins l'aborder dès maintenant. Il semblerait, pour dire les choses de manière extrêmement simple... Le contexte dans lequel nous allons nous trouver est le suivant : d'un côté, il y a un groupe de témoins de l'Accusation qui dira avoir été enfants soldats ou avoir été en contact avec des enfants soldats, groupe de personnes entrées en contact avec la Cour par le biais d'intermédiaires ; de l'autre côté se trouvera un groupe de témoins qui nous dira que, pour une raison ou une autre, les témoins de l'Accusation — auxquels j'ai déjà fait référence — n'étaient pas des enfants soldats.

Effectivement, dans certains cas, eh bien, il ne s'agissait pas... il s'agira de personnes qui ne sont pas qui ils affirmaient avoir été. Et ils affirmeront que les intermédiaires auront joué un rôle bien particulier en la matière. Ils auront donc insisté afin que, eh bien, tous les éléments nous soient présentés. Alors, si les choses n'évoluent pas par

1 rapport à cette situation, les juges devront prendre une décision à la lumière des
2 deux types de dépositions que nous aurons entendues. Alors, nous ne savons pas,
3 bien entendu, quand, eh bien, nous... les choses deviendront plus claires par rapport
4 à la Défense ; nous ne savons pas encore. Nous verrons, donc. Et tout au début, eh
5 bien, pour le moment les témoins correspondent tout à fait à la description qui nous
6 a été fournie par M^e Mabilie.

7 Et donc, ce qui se profile à l'horizon, c'est la question des intermédiaires. Est-ce que
8 nous allons en entendre davantage sur les intermédiaires ? Si c'est le cas, quand ?

9 Est-ce que l'Accusation nous invitera, si elle le peut, à tirer certaines conclusions sur
10 la base de... des éléments qu'elle a à sa disposition afin que soient rejetées les
11 dépositions des témoins de la Défense sans que l'on ait eu à entendre les personnes
12 mêmes qui nous avaient été présentées comme « ceux » exerçant une influence sur
13 les... les éléments présentés par l'Accusation.

14 Nous estimons qu'il nous serait très utile, maintenant ou dans un avenir proche, de
15 bénéficier de l'aide de l'Accusation, à savoir comment est-ce que vous envisagez de
16 gérer le contexte que je viens de vous décrire parce que nous devons prévoir les
17 différentes dépositions. Nous devons juger de la manière la plus équitable, à la fois
18 pour l'Accusation et pour la Défense. Et nous devons également prendre des
19 décisions par rapport aux questions de divulgation si effectivement l'Accusation a
20 pour intention d'appeler à la barre des intermédiaires.

21 Si c'est le cas, eh bien, a priori, eh bien, vous envisagez de... de prendre leurs
22 déclarations. Et si c'est le cas, il se peut que ces déclarations doivent être divulguées
23 à la Défense. Et il faudra voir quand, eh bien, ces déclarations devront avoir lieu afin
24 que ce soit équitable par rapport à la Défense ou par rapport à la déposition de leurs
25 témoins.

1 Voilà. Alors, je suis désolé d'avoir été aussi long. Il y a un certain nombre de points
2 qui ont été soulevés. J'imagine que vous souhaitez y réfléchir. Si vous le souhaitez,
3 vous pouvez tout à fait répondre maintenant. Ce n'est pas une obligation, mais je
4 crois que, eh bien, cela permet, eh bien, de mettre le doigt sur un certain nombre de
5 questions que nous devons examiner avec soin, et ce au bénéfice de toutes les
6 personnes impliquées.

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, certaines des
8 questions que vous avez soulevées, eh bien, nous-mêmes nous en avons discuté.

9 Par rapport à la stratégie que nous avons suivie jusque là, en ce qui est des
10 intermédiaires, pour les enfants soldats, eh bien, il reste deux intermédiaires. Alors,
11 le nom d'un de ces intermédiaires a été divulgué, c'est l'intermédiaire 321, dont nous
12 avons discuté. Le deuxième intermédiaire a un nom qui n'a pas été divulgué à la
13 Défense.

14 Pour ce qui est des allégations à l'encontre de... des intermédiaires du côté de
15 l'Accusation, le Procureur est rentré en contact avec les intermédiaires afin qu'il y ait
16 des entretiens. Il y a eu deux cas : tout d'abord, l'intermédiaire relatif au témoin 0015 ;
17 il y a également l'intermédiaire dont nous avons discuté ces derniers jours.

18 Ces deux entretiens ont été divulgués à la Défense et, comme cela a été... nous avons
19 discuté ce matin et, pour ce qui est du deuxième entretien du 321, eh bien, il a été
20 divulgué après qu'il ait eu lieu en janvier. Et, maintenant, c'est le... la transcription
21 qui a été divulguée. L'intermédiaire dont le nom n'a pas été divulgué et qui est
22 associé aux enfants qui sont venus dans le cas de cette affaire jusque là, vu qu'il n'y a
23 pas eu d'allégations spécifiques à son encontre jusqu'à maintenant.

24 L'Accusation va revoir sa stratégie — si l'on peut utiliser ce terme —, afin de ne pas
25 divulguer son nom, afin de ne pas interroger cette personne à nouveau. Et nous,

1 pour ce qui est de l'examen de tous les intermédiaires, eh bien, nous sommes tout à
2 fait conscients de la question. Nous allons le garder à l'esprit et nous nous proposons
3 de garder la possibilité de revenir vers la Chambre par rapport à cette question.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, je
5 me permets de vous interrompre. Il y a un élément qui s'impose également dans ce
6 cadre, et que l'on doit examiner, à savoir : est-ce qu'il devrait y avoir un degré
7 supérieur de divulgation par rapport à l'identité des intermédiaires ? À savoir, tout
8 d'abord, une divulgation à la Défense, bien entendu, et puis, si le fait de ne pas
9 divulguer... la question est de savoir s'il faut divulguer ou non ces noms au public. Il
10 s'agit d'un élément absolument essentiel pour la Défense, et il n'est pas du tout
11 souhaitable que tout cela ait lieu de manière secrète. Et cela n'est pas juste, vis-à-vis
12 des témoins, de leur demander de déposer, tout en faisant référence aux
13 intermédiaires par le biais de pseudonymes, parce qu'ainsi il est difficile de faire une
14 déposition.

15 Alors, je suis désolé de rajouter cet élément à votre réflexion, mais imaginons qu'une
16 question soit posée par rapport à l'intégrité d'un, deux ou trois intermédiaires
17 importants. Alors, il se peut qu'il soit dit, que l'on arrive à une situation dans
18 laquelle le rôle de l'ensemble des intermédiaires devienne une question importante.
19 Et il est alors insuffisant d'attendre et de voir simplement s'il y a eu simplement des
20 allégations à l'encontre d'un intermédiaire. Mais si ces questions ont été soulevées à
21 plusieurs reprises, l'on devra absolument se poser la question de la participation de
22 l'ensemble des intermédiaires dans le cadre de cette affaire.

23 Et je vous dirai — avec tout le respect que je vous dois —, qu'une fois que nous
24 avons reçu l'information que nous avons... que nous aurons reçu l'information que
25 nous vous avons demandée, une fois que nous l'aurons reçue ce soir, l'on vous

1 demandera probablement davantage de détails sur ces éléments précis. Donc, je
2 souhaite simplement vous prévenir.

3 Alors, je vous ai interrompue. Si vous souhaitez poursuivre, je vous en prie.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

5 Eh bien, ce type de question correspond aux questions que nous allons aborder en
6 interne. Et j'ai discuté avec... Lors de discussions avec un intermédiaire, un petit peu
7 plus tôt, nous avons reconnu le fait qu'il y avait certains éléments relatifs à la
8 divulgation, relatifs à la sécurité. Et donc, il s'agit d'atteindre un point d'équilibre
9 entre équité... et nous sommes tout à fait conscients que la Chambre nous
10 demandera davantage de questions sur la question. Merci, en tout cas, d'avoir
11 soulevé la question sur les intermédiaires.

12 Cet... Il y a d'autres points liés à la question de la divulgation. Effectivement, c'est
13 une question que nous devons aborder, le degré de divulgation par rapport aux
14 intermédiaires. Pour le moment, nous en sommes à un niveau assez limité,
15 notamment pour ce qui est de ceux dont les noms n'ont pas été divulgués à la
16 Défense. Et c'est effectivement quelque chose que nous devons réexaminer en interne.
17 Nous comprenons très bien que c'est une question qui sera abordée par l'ensemble
18 de la Chambre.

19 Et, Monsieur le Président, par rapport à votre dernier point — à savoir que faire par
20 rapport aux éléments concurrents présentés par les différents témoins — nous avons
21 également réfléchi à la question et nous proposerons... et nous formulerons une
22 requête, à savoir que nous demanderons probablement à ce que
23 l'intermédiaire 321 soit appelé à la barre afin de comprendre pleinement tout ce qui a
24 été dit, et afin de pouvoir évaluer sa crédibilité de manière plus aisée. Et l'Accusation
25 demandera que les intermédiaires, ne serait-ce qu'au moins le 321, soient appelés

1 suite aux éléments présentés par la Défense.

2 Alors, si la Chambre souhaite imposer une procédure, à ce moment-là la Défense
3 pourra demander à la Chambre en avance de procéder de la sorte. C'est quelque
4 chose que nous envisageons tout à fait et, eh bien, nous apporterons notre aide à la
5 Chambre. En tout cas, il n'en demeure pas moins que nous avons réfléchi également.
6 Nous comprenons très bien qu'il sera nécessaire que certains témoins soient appelés.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Madame
8 Samson.

9 Alors, si une demande était formulée après le témoin 0016, et... la Chambre devra
10 conclure sur les faits. Cela fera partie de ce que je vais décrire, à moins que l'on
11 m'indique que cela est une façon inappropriée de procéder. Il se peut, à ce
12 moment-là...

13 Alors, pour ce qui est des dépositions des témoins, il y a, je crois, certaines
14 informations utiles que l'on peut obtenir auprès des intermédiaires. Mais, d'un autre
15 côté, eh bien, je comprends fort bien que vous souhaitiez attendre de voir exactement
16 ce qui sera dit à leur encontre (*Phon.*), avant que vous ne procédiez à un entretien
17 avec eux.

18 Mais il serait utile néanmoins de savoir quelle sera votre stratégie en la matière parce
19 que, pour ce qui est de ce premier intermédiaire, il semblerait que c'est une approche
20 quelque peu décousue qui ait été adoptée rapport... en janvier, visiblement. Eh bien,
21 il a été interrogé. Il s'agirait de savoir si vous souhaitez l'interroger à nouveau.

22 Il serait donc utile de le savoir. Ainsi que la... Ainsi, la première déclaration pourra
23 être divulguée en temps voulu à la Défense, avant que le témoin soit appelé à la
24 barre, donc.

25 Très bien. Je vous remercie, Madame Samson.

1 Maître Mabilles, j'espère que cela a répondu aux points que vous avez soulevés, et
 2 que... Cela, d'ailleurs, nous a permis de soulever certains points qui sont venus à
 3 notre esprit également au cours de l'affaire. Et je... nous souhaiterions donc appeler
 4 le témoin, qui est prêt à déposer.

5 Mais peut-être souhaitez-vous ajouter quelque chose dès maintenant ou
 6 souhaitez-vous attendre que l'on traite cette question de manière « substantive » lors
 7 d'une autre occasion ?

8 M^e MABILLE : Juste dire à la Chambre que nous avons... Juste dire à la Chambre que
 9 nous avons deux autres problèmes qu'on nous... nous souhaiterions adresser à la
 10 Chambre. Mais pas maintenant parce que c'est important que le témoin puisse
 11 continuer son témoignage.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, c'est à vous,
 13 Maître Mabilles, de décider quand revenir sur cette question.

14 À 14 h 45, en fonction de là où nous en serons avec le témoin, eh bien, nous avons
 15 prévu d'avoir une audience *ex parte* avec le Greffe et avec au moins un des
 16 représentants légaux des victimes — uniquement. Très bien.

17 Merci de faire entrer le témoin, s'il vous plaît.

18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Pardonnez-moi, Monsieur le Président,
 19 puis-je demander à un interprète de nous rejoindre ? Il y a un document que je
 20 souhaiterais montrer au témoin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Immédiatement ?

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

23 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
 25 pouvez-vous commencer sans l'aide de l'interprète ou souhaitez-vous aborder le

1 document dès maintenant ?

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non. Je peux commencer dès maintenant.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur
4 le témoin.

5 LE TÉMOIN D01-0004 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé de
7 vous avoir fait attendre.

8 Madame Samson, je vous en prie.

9 Madame Samson, l'interprète va nous rejoindre. Nous passons en huis clos.

10 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 20) Reclassifié comme audience publique*

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en huis clos.

12 (*L'interprète est introduit au prétoire*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Passons en audience
14 publique, s'il vous plaît.

15 Je vous remercie, Monsieur l'interprète, d'être venu.

16 (*Passage en audience publique à 10 h 21*)

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, je
19 vous en prie.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

22 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Nicole Samson, je représente l'Accusation
23 et je souhaite vous poser des questions aujourd'hui.

24 Q. Votre nom est Claude Ndjango Nyeke ; est-ce exact ?

25 LE TÉMOIN D01-0004 (*interprétation du swahili*) :

1 R. Oui.

2 Q. Est-il vrai que, quelquefois, vous êtes connu sous le nom de Claude Ndjango
3 Arabe ?

4 R. Le nom « Arabe », c'est le nom que (Expurgé) m'a donné. Il a donné le nom de
5 Byaruhanga (Expurgé).

6 Q. Vous avez voyagé sous le nom : Claude Ndjango Arabe ; est-ce exact ?

7 R. Oui.

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite vous montrer un document.

9 Puis-je demander de l'aide à l'interprète et de passer à l'onglet 21 ? Le document
10 porte la référence DRC-D01-0003-2207.

11 Q. Monsieur le témoin, voyez-vous le document ?

12 LE TÉMOIN D01-0004 (*interprétation du swahili*) :

13 R. Pas encore. C'est la première fois que je le vois.

14 Q. Monsieur, est-ce que c'est un document de voyage pour vous, au nom de
15 Claude Ndjango Arabe, pour un voyage allant de Kinshasa à Kisangani le 1^{er} août
16 2008 ?

17 R. Oui. C'est le nom avec lequel j'ai voyagé.

18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

19 Je n'ai pas d'autres questions sur ce document. Peut-être qu'on pourrait lui attribuer
20 une cote ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Donc, un document de 3 pages, dont on
23 a coté DRC-D01-003-2207, et aura... se verra attribuer le « document » EVD-00528.

24 Monsieur le Président, ce... le document dont nous parlons ne doit pas être divulgué
25 en dehors de cette Chambre. Pouvez-vous confirmer s'il devra également être

1 considéré comme confidentiel ?

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Pardonnez-moi, ce document, en fait,
3 peut être public.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien, Madame
5 Samson. Est-ce qu'on demande à l'interprète de rester avec nous ? Est-ce qu'il y aura
6 d'autres documents ?

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, je passe à d'autres points.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, bien entendu,
9 on ne souhaite pas demander à l'interprète de rentrer et de sortir de la salle. Donc,
10 simplement, est-ce qu'il faudra attendre un petit peu de temps avant que vous posiez
11 des questions sur un autre document ?

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, probablement pas avant la pause.
13 En tout cas, pas immédiatement.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

15 Merci, Monsieur l'interprète.

16 Nous passons à huis clos.

17 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 27) Reclassifié comme audience publique*

18 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Passons en audience
21 publique, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience publique à 10 h 28)*

23 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes en
24 audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Lors des tout débuts

1 du procès, eh bien, j'avais proposé d'offrir une récompense à qui arriverait à baisser
2 les stores et à les relever plus rapidement. C'est une proposition qui est toujours
3 d'actualité. Je vous en prie.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

5 Q. Lorsque vous avez voyagé en tant que Claude Ndjango Arabe, est-ce qu'on
6 vous avait demandé de montrer des preuves de cette identité — sous ce nom ?

7 LE TÉMOIN D01-0004 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Pourquoi j'ai utilisé ce nom ? Lorsque je suis allé à Beni, (Expurgé) m'avait
9 demandé de citer le nom de Byaruhanga, et que j'y ajoute un autre nom. C'est ainsi
10 que j'ai complété le nom Arabe.

11 C'est le nom que j'utilisais lorsque je suis allé à Beni — c'est le nom que j'utilisais
12 quand je suis allé à Beni. J'ai dit que j'appelais... je m'appelais Byaruhanga.

13 Et lorsqu'il s'agissait d'aller à Kinshasa, après mon retour de Beni, j'ai utilisé le nom
14 de Ndjango ; j'ai utilisé le nom de Nyeke et Arabe. Ce sont là les noms que j'ai
15 utilisés.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je crois qu'il faudra
17 une expurgation à la page 7... à la ligne 7, page 3 et... page 7 de la transcription
18 anglaise (*reprend l'interprète*).

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que c'est votre
20 avis que vous souhaitez fermement protéger ce nom de toute divulgation publique,
21 Madame Samson ?

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, aujourd'hui. Parce que, si le
23 Procureur devait revenir sur toute la documentation, compte tenu de... du point de
24 vue de la Chambre exprimé ce matin...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais vous

1 interrompre. Nous avons abordé des questions ce matin, et nous voulions que...
 2 souhaiterions que vous compreniez expressément ce que je dis : on n'exprimait pas
 3 un point de vue, nous soulevions des problèmes.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi, Monsieur Président. Compte
 5 tenu des questions soulevées par la Chambre, nous allons réexaminer la question
 6 concernant les intermédiaires. Mais, par conséquent, il faut tenir compte des
 7 questions de sécurité aujourd'hui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Compte
 9 tenu de cela, nous allons procéder à des expurgations. Devons-nous maintenir le
 10 huis clos partiel... ou devons-nous garder le huis clos partiel ou continuer en
 11 audience publique ?

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : C'est préférable de garder l'audience
 13 publique.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez.

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

16 Q. En ce qui concerne ma question, c'était de savoir : lorsque vous avez voyagé
 17 sous le nom de Claude Ndjango Arabe, est-ce que vous avez utilisé des documents
 18 d'identité pour prouver que c'était bien votre nom ?

19 LE TÉMOIN D01-0004 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Je dirai ceci : le seul document qui comportait ce nom, c'était « le » carte
 21 d'élève qui m'avait été octroyée pour pouvoir me rendre à Kinshasa. Je n'ai aucun
 22 autre document avec ce nom.

23 Q. C'est juste, n'est-ce pas, que parfois vous utilisez le nom : Claude Ndjango
 24 Maki ?

25 R. Le nom de Claude Ndjango Maki ? Moi, je sais seulement que j'ai utilisé le

1 nom de Byaruhanga Ndjango. C'est seulement ce nom-là.

2 Q. Et quelle est votre date de naissance ?

3 R. Lorsque nous étions avec (Expurgé) m'a dit ceci : qu'il fallait en fait
4 diminuer l'âge. C'est ainsi que j'ai dit que j'avais 15 ans. Mais, à ce moment-là, j'avais
5 18 ans. J'avais déclaré que j'avais 15 ans. Et en faisant le calcul-là, il m'était très
6 difficile de connaître ma date de naissance. Mais normalement, moi, actuellement,
7 j'ai 20 ans. Je suis né en 1990. Je suis né le 13 juin.

8 Q. Comment s'appelle votre père ? Quel est le nom de votre père ?

9 R. Mon père s'appelle Moïse Nyeke.

10 Q. Et quel est le nom de votre mère ?

11 R. Ma mère est déjà décédée. Elle s'appelait Jeanne ; d'autres l'appellent Jeanne
12 Akiki.

13 Q. Et maintenant, vous vivez dans le quartier Simbilyabo à Bunia ; est-ce exact ?

14 R. Oui, c'est cela.

15 Q. Vous vivez dans le même quartier que Joseph Maki ?

16 R. Oui, nous habitons le même quartier. Néanmoins, nous sommes un peu
17 éloignés parce que, lui, il habite dans un endroit qu'on appelle Simbilyabo, mais il...
18 il habite à Uba, dans le quartier Yalala — ou avenue Yalala. Mais c'est dans le même
19 quartier.

20 Q. Est-ce que, de temps en temps, vous voyez Joseph Maki ?

21 R. Oui, nous nous voyons. Nous nous voyons.

22 Q. Vous savez, n'est-ce pas, que Joseph Maki est venu témoigner ici ?

23 R. Oui, je sais.

24 Q. Est-ce que vous lui avez parlé avant de venir à propos des choses dont vous
25 nous avez parlé hier, et dont vous nous parlez aujourd'hui ?

1 R. Que voulez-vous savoir ? Ce que, lui, il a déclaré ?

2 Excusez-moi, voulez-vous reprendre, s'il vous plaît ?

3 Q. Avant de venir ici hier, est-ce que vous avez discuté avec Joseph Maki de ce
4 que vous êtes en train de nous dire aujourd'hui ici ? Est-ce que vous en avez parlé
5 avant de venir — avec lui ?

6 R. Moi, je n'ai pas les moyens de parler avec lui. Et comme je suis là, je ne sais
7 pas où est-ce qu'il se trouve. Lui, il est arrivé de sa façon, et moi, je suis arrivé aussi
8 de ma propre façon. Donc, je ne sais pas là où il se trouve.

9 Q. Je ne parle pas d'aujourd'hui ou d'hier, mais... Ce que je veux dire, c'est que :
10 avant de venir en Hollande — dans la période avant votre arrivée, où vous viviez
11 dans le même quartier —, est-ce que vous avez eu des discussions avec lui à propos
12 de ce que vous êtes en train de nous dire aujourd'hui à la Cour ?

13 R. Ici, en Hollande, je l'ai... je n'ai jamais rencontré Maki, Joseph, mais, à
14 Kinshasa, nous nous sommes rencontrés. Mais ici, non.

15 Q. Quand vous l'avez rencontré à Kinshasa, est-ce que vous avez discuté avec lui
16 des sujets dont vous nous entretenez aujourd'hui devant la Cour ?

17 R. Non. Lui, il avait sa déclaration, et moi, j'avais ma déclaration. Moi, je ne
18 savais pas ce que lui allait dire ; et, lui aussi, il ne savait pas ce que moi j'allais
19 déclarer.

20 Q. Quand l'avez-vous vu à Kinshasa ? Est-ce que c'était juste avant de venir en
21 Hollande ?

22 R. Oui.

23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais que
24 nous décrétons le huis clos partiel pour une ou deux questions.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Huis clos

1 partiel, s'il vous plaît.

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 41) Reclassifié comme audience publique*

3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, Monsieur le Président.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Avez-vous vu (Expurgé) lorsque vous étiez à Kinshasa ?

6 LE TÉMOIN D01-0004 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Non. Lorsque j'étais à Kinshasa, je n'ai pas vu (Expurgé). D'ailleurs, je ne sais
8 même pas où est-ce qu'il habite.

9 Q. Êtes-vous sûr de cela ?

10 R. Non, nous ne sommes jamais rencontrés avec (Expurgé) à Kinshasa. Je ne sais
11 même pas si (Expurgé) se trouve à Kinshasa ou ici

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Avec votre permission, Monsieur le
13 Président, nous pouvons reprendre l'audience publique.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Audience
15 publique, s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience publique à 10 h 43)*

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

19 Q. Hier, vous avez dit à la Chambre que, pendant la guerre, vous étiez un enfant ;
20 est-ce exact ?

21 LE TÉMOIN D01-0004 (*interprétation du swahili*) :

22 R. C'est à moi que vous posez la question ?

23 Q. Oui. Vous avez dit hier que vous étiez un... vous étiez un enfant pendant la
24 guerre ; est-ce exact ?

25 R. Oui, c'est vrai. Je n'étais pas vraiment un petit enfant parce que quelqu'un de

1 13 ou 14 ans, on peut l'appeler... l'appeler enfant. Depuis lors, j'ai grandi et je me suis
2 marié. Alors, je peux dire que je suis maintenant adulte.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui,
4 Maître Desalliers ?

5 M^e DESALLIERS : Excusez-moi, j'interviens pour une raison technique. Il semble
6 qu'il y ait de l'interférence dans le... sur le canal swahili, donc, peut-être qu'on
7 pourrait s'assurer... essayer de s'assurer auprès du témoin s'il entend bien, parce qu'il
8 semble qu'il y ait beaucoup de bruit de fond au niveau du swahili ; peut-être que ça
9 complique un peu l'audition pour le témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin,
11 je voudrais vous poser la question de savoir si vous nous entendez clairement, si
12 vous entendez clairement ce qui est dit à travers vos écouteurs ?

13 LE TÉMOIN D01-0004 (*interprétation du swahili*) : Oui, j'entends très bien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez,
15 Madame Samson.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Étiez-vous à Bunia pendant la guerre ?

18 LE TÉMOIN D01-0004 (*interprétation du swahili*) :

19 R. Pendant la guerre, oui, j'étais à Bunia. Néanmoins, au début de la guerre, je
20 me trouvais à Mongbwalu.

21 Nous avons fui la guerre et nous sommes allés jusqu'à notre village qu'on appelle
22 Lonio. De Lonio, la guerre a éclaté, nous avons fui et nous sommes allés à Bunia, et
23 c'est là où nous vivons présentement.

24 Q. Vous avez dit que vous avez vu la guerre, n'est-ce pas ?

25 R. Oui, c'est vrai.

1 Q. Et si vous êtes né en 1990, donc en 2000, vous aviez 12 ans, n'est-ce pas...
 2 2002 (*correction de l'interprète*), vous aviez 12 ans, n'est-ce pas ?

3 R. Oui. C'est vrai.

4 Q. Et hier, vous nous avez dit qu'il y avait des enfants... pas vous, bien sûr, mais
 5 qu'il y avait des enfants qui ont été enrôlés en tant qu'enfants soldats parce qu'ils
 6 n'avaient rien à faire, c'étaient juste des enfants de la rue ; est-ce exact ?

7 R. Oui. C'est vrai.

8 Q. Vous dites qu'on les a appelés pour qu'ils deviennent des enfants soldats et ils
 9 ont accepté ; est-ce exact ?

10 R. Oui. C'est vrai.

11 Q. Savez-vous qui les a appelés pour qu'ils deviennent des enfants soldats ?

12 R. Être enrôlé comme enfant soldat, on ne force pas les gens à devenir des
 13 enfants soldats. Il y avait des enfants qui étaient des enfants de la rue et qui
 14 n'arrivaient pas à s'habituer à cette condition de vie, alors ils voyaient aussi les
 15 enfants de leur âge qui étaient des soldats et qui portaient une tenue et une arme.
 16 C'est ainsi que, eux aussi, ils allaient se faire enrôler. Et tout celui qui venait, il était
 17 accueilli.

18 Je ne pourrais pas dire que c'est Thomas qui passait à travers la ville pour enrôler ou
 19 demander aux enfants de devenir des enfants soldats ; l'enrôlement ne se faisait pas
 20 de cette façon. C'étaient des enfants qui voulaient eux-mêmes s'enrôler. Il y avait
 21 même d'autres enfants qui étudiaient très bien, mais qui voyaient d'autres enfants de
 22 leur âge en train de faire une barrière, et de demander l'argent aux gens qui
 23 revenaient du marché. Il arrivait que ces élèves soient eux aussi soumis à ce même
 24 traitement au barrage routier et battus lorsqu'ils disaient qu'ils n'ont pas d'argent.
 25 Cela révoltait souvent ces enfants qui allaient se faire enrôler en se disant qu'ils

1 tireraient profit de l'enrôlement plutôt que des études. Mais on ne peut pas affirmer
2 que Thomas passait à travers la ville pour demander aux enfants de devenir des
3 enfants soldats.

4 Q. Bien.

5 Et certains de ces enfants qui se sont enrôlés volontairement, ils se sont enrôlés au
6 sein de l'UPC ; est-ce exact ?

7 R. Oui. C'est vrai.

8 Q. Et étant donné que vous étiez au courant de cela, je suppose, par conséquent,
9 que certains de ces enfants ont été... qui ont été enrôlés étaient de votre quartier ;
10 c'est cela ?

11 R. Oui. C'est cela.

12 Q. Et certains de ces enfants qui étaient enrôlés dans... au sein de l'UPC avaient
13 votre âge, autour de 12 ans, n'est-ce pas ?

14 R. * Il n'y avait pas également jusqu'à 12 ans, d'autres avaient même 14, 15 et plus.

15 Q. Personnellement, vous ne connaissiez pas chacun de ces enfants qui avaient
16 accepté d'être des enfants soldats, n'est-ce pas ?

17 R. Oui, c'est ça.

18 Q. Connaissiez-vous personnellement Thomas Lubanga ?

19 R. Oui, je le connais.

20 Q. Pouvez-vous nous dire dans quelles circonstances vous le connaissez ? Est-ce
21 que vous avez des liens de parenté ? Est-ce que c'est votre ami — est-ce que c'est un
22 ami ?

23 R. Non, ce n'est pas l'ami, il n'est même pas membre de ma famille. Tel que
24 Thomas est là, pendant la guerre... C'est à partir de la guerre que Thomas est devenu
25 quelqu'un de très important parce que, avant, Thomas, il vendait le haricot au dépôt.

1 Thomas, c'était un commerçant, il vendait le haricot. Les gens venaient auprès de lui
2 pour acheter le haricot dans le dépôt de Thomas Lubanga. C'est ainsi que je l'ai
3 connu. Il n'est pas membre de ma famille, non.

4 Q. Diriez-vous que vous le connaissez bien ?

5 R. Si je dis que je le connais très bien parce que je connaissais son dépôt de
6 haricots, je ne dirais pas qu'il est familier ou qu'il est l'ami, non.

7 Non, moi, j'étais comme d'autres clients qui allaient acheter dans son dépôt. Et à ce
8 moment-là, ma tante paternelle allait acheter le haricot et me disait à qui
9 appartenait les différents dépôts. Il était connu parmi d'autres commerçants de
10 haricots. Il y en avait même d'autres... des femmes, aussi, qui faisaient le même
11 travail.

12 Q. Et vous avez dit que c'est à cause de la guerre que Thomas est devenu
13 quelqu'un de très important. Il est devenu le président de l'UPC ; est-ce exact ?

14 R. Bien. J'entendais son nom, qu'il était dans une équipe.

15 Q. Avez-vous rencontré Thomas Lubanga pendant la guerre ?

16 R. Pendant la guerre, quand la guerre a éclaté, je n'ai jamais rencontré... jamais je
17 ne l'ai rencontré, parce que, en ce moment-là, il habitait avec les Fataki. C'est dans ce
18 quartier, sur cette ligne, qu'il habitait.

19 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous êtes d'accord avec le fait que les enfants
20 soldats ont été enrôlés au sein de l'UPC et que vous ne les connaissez pas
21 personnellement ; vous êtes d'accord avec cela, je pense ?

22 R. Oui. Je suis d'accord, des enfants ont été enrôlés mais ce n'est... ce n'est pas lui
23 qui est venu prendre les enfants et les recruter.

24 Parfois, l'enfant trouvait que la vie était dure ou que d'autres enfants le malmenaient
25 et il décidait de partir. D'autres enfants n'avaient pas de parents, n'avaient pas de

1 maman ni de papa, alors ils décidaient de partir. Mais ce n'est pas lui qui venait aux
 2 domiciles des enfants pour les recruter par force,. Certains enfants ont raconté qu'ils
 3 ont été recrutés par force ou, même par ses militaires, ce n'était même pas ses
 4 militaires qui venaient recruter les enfants de force. C'était pratiquement volontaire
 5 si... Et même au travail, là, on nous disait que c'étaient seulement des militaires qui y
 6 étaient. C'est pas lui qui venait recruter de force.

7 Q. Si vous n'avez pas vu M. Lubanga pendant la guerre, vous ne savez pas
 8 vraiment s'il recrutait ou... des enfants au sein de l'UPC ?

9 R. Bien. Je vais vous dire comment je l'aurais su. Pendant la guerre, on pouvait
 10 apprendre qu'il est arrivé à Bunia, qu'il rentre à Fataki, mais pour les camps
 11 d'entraînement, là où il y a eu des entraînements, les gens passaient même par notre
 12 village. Même Simbilyabo, il y a des gens qui ont quitté Simbilyabo. C'est pas que
 13 l'entraînement a eu lieu à Fataki ou à Bule. L'entraînement avait lieu à *Mandro...* Les
 14 *gens venaient de partout et se dirigeaient à Mandro.* L'entraînement avait lieu à Mandro.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
 16 quand bien même il y a eu des interruptions ce matin, les interprètes et les
 17 sténotypistes sont emprisonnés dans leurs cabines. Peut-être que ce serait le moment
 18 approprié pour observer la pause de la matinée.

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je comprends parfaitement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

21 Monsieur le témoin, désolé d'interrompre votre déposition encore une fois, mais
 22 nous devons permettre aux fonctionnaires de la Cour de se reposer pendant
 23 30 minutes et, pour vous également, de prendre quelque chose pour vous rafraîchir.
 24 Je vous remercie. On se retrouvera dans 30 minutes.

25 Merci, Monsieur l'huissier, de bien ramener le témoin dans la salle d'attente, s'il vous

1 plaît.

2 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître
4 Desalliers ?

5 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, un point, je pense, qui serait important
6 d'apporter à... d'apporter à l'attention de la Chambre avant la pause : à la page 28 des
7 transcriptions en français, ligne 9, ma consœur avait posé la question : « Et certains
8 de ces enfants qui étaient enrôlés au sein de l'UPC avaient votre âge, autour de
9 12 ans, n'est-ce pas ? » Et la réponse à la page 11, telle qu'elle figure dans les
10 *transcripts*... dans le *transcript* français : « Oui, il y en avait de 12 ans, de 14 ans, et de
11 15 ans. »

12 Or, il semble que la réponse qui a été donnée par le témoin serait : « Ils n'avaient pas
13 12 ans, ils avaient à partir de 14, 15 ans ».

14 Étant donné l'importance de ce point-là pour, sans doute, la suite de l'interrogatoire
15 de ma consœur et pour qu'on parte sur des bases correctes, est-ce qu'il serait possible
16 de demander à vérifier ce point spécifique pour être certain de ce que le témoin a
17 véritablement dit ? Et j'ai la référence pour les *transcripts* anglais, c'est la
18 page 18, ligne 25.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

20 Avant qu'on ne reprenne nos travaux, même si cela veut dire qu'il y aura un petit
21 retard, je vais demander aux interprètes de bien vouloir se pencher sur cela, et qu'ils
22 remettent l'information à la Chambre par le truchement de M^e Desalliers — la
23 version définitive de ce que le témoin a dit sur ce sujet. C'est important avant que
24 M^{me} Samson ne conclue définitivement sur ce point.

25 Maître Desalliers, pendant que vous êtes là, pour le prochain témoin, il y a eu une

1 requête aux fins que les représentants légaux non participants des victimes sortent
 2 du prétoire. Des raisons particulières ont été données par le prochain témoin par
 3 rapport à ces mesures de protection qui sont proposées. Je ne vais pas répéter en
 4 audience publique quelles sont les raisons particulières qui ont été formulées, mais
 5 nous souhaitons avoir votre assistance pour savoir s'il y a quelque chose qui indique
 6 qu'il y a un risque substantiel que les victimes non participantes soient en mesure de
 7 fournir des informations à cette catégorie particulière de personne qui fait l'objet de
 8 la préoccupation du témoin en question.

9 Alors, si on doit maintenir cette requête concernant ce témoin, et qui va... qui
 10 concerne les représentants légaux des victimes, nous voulons avoir votre assistance
 11 pour savoir si cette requête est bien fondée.

12 M^e DESALLIERS : Oui, Monsieur le Président, nous proposons de répondre à la
 13 question de la Chambre par voie de courriel, si cela lui semble approprié.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfaitement.

15 11 h 35.

16 (*L'audience, suspendue à 11 h 05 est reprise à 11 h 38*)

17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avez-vous reçu une
 19 réponse, Maître Desalliers ?

20 M^e DESALLIERS : Non.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Que souhaitez-vous
 22 que l'on fasse, Madame Samson ?

23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je veux bien continuer pour le moment et,
 24 lorsque les interprètes auront terminé d'examiner le texte, on... on vous tiendra au
 25 courant.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certes, mais il me
 2 semble que nous devrions résoudre ce problème avant que vous ne poursuiviez
 3 votre interrogatoire, pour ne pas partir du mauvais pied.

4 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

5 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
 7 Monsieur le témoin.

8 Madame Samson.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

10 Q. Témoin, avant la pause, vous aviez dit qu'en ce qui concerne les camps
 11 d'entraînement des gens passaient à travers votre village, il y avait des personnes qui
 12 avaient quitté Simbilibo et que, même, l'entraînement pouvait se passer à Mandro.
 13 Est-ce que certains des enfants de rue qui étaient enrôlés dans l'UPC volontairement,
 14 est-ce qu'ils ont été... est-ce qu'ils ont reçu un entraînement à Mandro ?

15 LE TÉMOIN D01-0004 (*interprétation du swahili*) :

16 R. Bien, chacun partait volontairement. Si vous vouliez partir à la formation, à
 17 l'entraînement, vous partiez.

18 Q. Je comprends bien, mais je voulais confirmer que certains des enfants des rues,
 19 dont vous nous avez parlé auparavant, sont déjà partis pour l'entraînement. Est-ce
 20 que vous pouvez confirmer que c'est le cas ?

21 R. Voici comment se présente la situation : quand l'enfant voulait partir... ce
 22 n'étaient pas seulement les enfants, il y avait aussi des adultes. Il y en a qui ont fait
 23 leur travail et, à la fin de leur travail, certains pouvaient raconter à propos de ce qui
 24 s'y passait. Il y en avait qui revenaient et qui nous racontaient ce qui se passait dans...
 25 dans le camp d'entraînement. Mais il n'est pas dit qu'on prenait quelqu'un de force

1 pour aller faire des entraînements. C'était... Les entraînements étaient volontaires,
 2 celui qui voulait s'enrôler y allait volontairement. Il y en a d'autres qui sont partis et,
 3 une fois arrivés dans les camps d'entraînement, ils ne parvenaient pas à s'adapter, et
 4 puis ils revenaient à la maison, ils abandonnaient, parce que le travail dépend du
 5 don, du talent. Si vous n'avez pas le talent, vous n'allez pas réussir le métier. Et
 6 parfois, il y en a qui pouvaient en mourir. C'est ainsi que se présentait la situation.

7 Q. Connaissiez-vous l'un ou l'autre des commandants du camp de Mandro ?

8 R. Je n'ai pas pu voir un commandant de mes propres yeux, mais, selon ce qu'on
 9 nous racontait, on parlait de certains noms, mais j'ai jamais vu un commandant de
 10 mes propres yeux.

11 Q. Vous avez dit que votre mère est décédée — je suis désolé d'entendre cela ;
 12 est-ce qu'elle est décédée pendant la guerre ?

13 R. Oui, elle est morte pendant la guerre, mais elle n'a pas été tuée par les
 14 militaires. C'est pas que ce sont les militaires de l'UPC qui l'ont tuée, ou d'autres
 15 soldats. En fait, pendant cette guerre... En fait, ça, c'était une guerre entre toutes les
 16 ethnies. Et moi-même, tel que je suis ici, je sais que ceux qui ont tué ma mère étaient
 17 des Balendu.

18 Q. Merci de nous avoir expliqué cela. Je sais que c'est difficile pour vous.
 19 Après le décès de votre mère, est-ce que vous avez habité avec votre père ?

20 R. Mon père était très éloigné de moi. Il avait voyagé. Bien, quand elle a été
 21 attaquée par les ennemis, nous étions à la maison. Alors, j'avais entendu des bruits.
 22 Je suis allé dans la chambre et je me suis caché sous le lit, avec mes petits frères. Mais
 23 ma mère et le petit enfant étaient restés. Ils ont été frappés et on a tué ma mère et une
 24 fillette. Ils sont entrés dans la maison [inaudible] ils ont fouillé, ils n'ont pas vu des
 25 gens, et puis ils sont repartis.

1 Q. Monsieur le témoin, voulez vous continuer ou souhaitez-vous une petite
2 pause ? Je... je pense que, si c'est le cas, la Chambre nous l'accordera.

3 *(Le témoin pleure)*

4 R. Je peux continuer. Je peux continuer. Je vais continuer.

5 Q. D'accord. Mais si, à un moment ou à un autre, vous souhaitez une pause, il
6 suffit de nous le dire.

7 Après l'incident dont vous venez de nous parler, avec votre mère, est-ce que vous
8 avez habité par la suite avec votre père, ou avez-vous dit tout à l'heure qu'il avait
9 voyagé et qu'il était éloigné ?

10 R. On était venus ensemble. Et par après, papa était parti ; il était parti pour une
11 semaine. Par après, la guerre a éclaté, en l'absence de mon père.

12 Q. Je suis désolée, Monsieur le témoin, nous n'avons pas entendu la fin de votre
13 réponse.

14 En l'absence de votre père, qu'avez-vous fait ?

15 R. Oui, mon père n'était pas là. Papa n'était pas là.

16 Q. Donc, votre mère n'était pas là, votre père n'était pas là. Qu'avez-vous fait ?

17 R. Bien, à la mort de ma mère, lorsqu'on nous a attaqués dans la maison, on a tué
18 ma mère et le bébé et en ce moment je me cachais sous le lit. Et ils disaient qu'il
19 fallait brûler la maison. D'autres ont dit : « Non, il n'y a pas des gens dans cette
20 maison, il faut pas la brûler. » D'autres proposaient qu'on la brûle. D'autres ont
21 dit : « Non, allons-nous en, allons rechercher d'autres. »

22 En fait, tout le village était en feu, et nous sommes sortis. Lorsqu'ils sont allés ailleurs,
23 nous sommes partis, avec mes trois frères, et nous sommes entrés dans la forêt,
24 arrivés dans la forêt. Nous sommes arrivés dans la brousse, vers 10 h. Nous sommes
25 restés là, et on entendait les coups de fusil dans le village, et d'autres continuaient à

1 incendier les maisons. Nous avons continué à nous déplacer dans la brousse, petit à
 2 petit, jusqu'à ce qu'on a rencontré d'autres gens. Mais on voyait des réfugiés qui
 3 fuyaient. Nous nous sommes mêlés à eux. J'avais appris que mon village d'origine
 4 s'appelait Lonio.

5 Et tout ça se passait à Mongbwalu. Mais, de Mongbwalu à Lonio, c'est avec les
 6 enfants, c'était difficile, parce que j'avais les enfants, le transport était difficile à
 7 attraper. Aucun véhicule ne circulait pendant la guerre.

8 Et puis nous avons rencontré une femme qui avait deux enfants. J'ai présenté mon
 9 problème à cette femme et elle a dit : « Il n'y a pas de problème. » Elle a dit : « Bien,
 10 nous allons rester ensemble. Mais telle que je suis, je continue mon voyage jusqu'à
 11 Katoto. » Alors je lui dis : « Si on arrivait à Katoto avec elle , ce sera tout près de mon
 12 village, donc je pourrai atteindre mon village. » Le cadavre de ma mère était resté à
 13 la maison. Personne ne l'avait enterrée. Donc, le cadavre restait là.

14 Par après, ça nous a pris une semaine pour atteindre Katoto. Il y avait pas de
 15 nourriture. Pour manger, il fallait qu'il y ait quelqu'un qui t'assiste avec un beignet.
 16 Donc, c'était dur, il fallait tenir.

17 Et nous sommes arrivés à Katoto en compagnie de cette femme que j'avais
 18 rencontrée. Arrivés à Katoto, nous avons passé la nuit chez cette femme. Nous étions
 19 arrivés un lundi. On y a passé la nuit, mardi. Et, le mercredi, c'était le jour de marché
 20 à Katoto. Et au jour du marché, j'avais laissé mes jeunes frères à la maison. J'ai fait un
 21 autre voyage et je suis allé sur la route que les gens de mon village empruntaient
 22 pour aller au marché. Et j'avais reconnu quelqu'un. Je lui ai dit qu'on n'avait aucun
 23 moyen et on n'avait rien à manger, qu'on était venu de [inaudible]. Mais comme je
 24 venais de les rencontrer, c'était un plaisir, c'était une joie. Elle nous avait donné un
 25 peu d'argent, d'une valeur de 1000 francs congolais, et j'avais pris ces 1000 francs

1 congolais. J'ai acheté une canne à sucre, des beignets et un avocat. Et nous avons
2 mangé.

3 Et quand il fallait partir, nous sommes partis. Arrivés au village... arrivés au village,
4 nous avons appris que notre papa avait fui également et qu'on l'avait... qu'ils
5 l'avaient vu au marché de Katoto. C'est ce qu'on avait entendu de la bouche de ceux
6 qui étaient restés derrière nous. Nous avons attendu notre père mais, ce soir-là, il
7 n'est pas rentré, le lendemain et le surlendemain non plus. Toute une semaine
8 durant, il rentrait pas. On ne savait pas... je ne savais pas où était mon père.

9 Et, lorsque je suis arrivé au village, je suis allé chez mon grand-père et chez mes
10 tantes. Ils nous ont pris en charge, ils nous ont bien gardés, et mon père était revenu.
11 Je leur ai raconté tout ce qui s'était passé et mon père ne savait quoi raconter. Nous
12 sommes restés là.

13 Après cela, je commençais à m'habituer. On m'apportait un... on m'a offert un peu
14 d'argent, et j'ai commencé un peu de commerce. J'ai fait un peu de commerce avec
15 cet argent, jusqu'au moment où...

16 Mais il y a un moment où, lorsque je raisonne, je me perds beaucoup. Je me rappelle
17 toujours de ce que ma mère m'avait raconté et, pour le moment, savez-vous, la mère
18 est plus... est très importante par rapport à... au père.

19 *(Le témoin pleure)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Nous allons faire
21 une suspension. Je demanderai à l'huissier de bien vouloir accompagner le témoin à
22 la salle d'attente. Merci.

23 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Je ne voudrais
25 absolument pas que... On vient de me parler dans mon casque.

1 Madame Samson, je ne voudrais absolument pas que ceci soit pris comme une
 2 critique, car vous devez accomplir votre devoir. Je suppose que vous êtes satisfaite,
 3 étant donné l'affaire du... des moyens du Bureau du Procureur, qu'il est nécessaire
 4 de creuser davantage la situation concernant le décès de la mère du témoin. Je ne
 5 voudrais absolument pas vous arrêter, mais il semble clair que tout ce sujet perturbe
 6 le témoin.

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je ne prévoyais pas que le témoin raconte
 8 toute l'histoire de ce qui lui est arrivé. Mais il y a eu une allégation selon laquelle un
 9 intermédiaire propose au témoin de raconter que des membres de la famille étaient
 10 décédés. Et je voulais m'assurer que les informations qui avaient été données au
 11 Bureau du Procureur étaient exactes. Et c'était mon intention.

12 Je ne veux pas aller plus loin, si ce n'est pour savoir avec qui il vivait après. Je
 13 pourrais, donc, me concentrer sur cet aspect maintenant, mais je ne voudrais
 14 absolument pas aborder davantage la tragédie familiale.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je comprends bien.
 16 Je ne voudrais absolument pas que vous compreniez cela comme une critique
 17 quelconque à votre égard, mais j'aimerais ajouter un commentaire, à toutes fins
 18 utiles. Nous avons, jusqu'à maintenant, adopté l'avis suivant, à savoir : lorsqu'un
 19 témoin n'a pas l'habitude de répondre à des questions de façon formelle, de les
 20 laisser s'exprimer librement, sans pour autant les interrompre — que ce soient les
 21 juges ou les conseils qui les interrompent —, c'est-à-dire évitant ainsi qu'il y ait des
 22 questions-réponses bien claires. Nous adoptons, certes, cette approche générale,
 23 mais cela ne signifie pas pour autant que vous ne pouvez — de temps en temps,
 24 poliment et gentiment — interrompre le témoin, en indiquant qu'il a abordé, qu'il a
 25 donné une réponse, ainsi évitant au témoin de raconter un long récit qui va en effet

1 le perturber. Je... je vous demande donc de l'interrompre lorsque cela vous paraît
2 utile, dans l'intérêt du témoin.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci. En effet, j'en tiens compte.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je demanderai au
5 Greffe de voir si on ne peut pas faire venir un psychologue ou quelqu'un d'autre de
6 la Section des victimes et témoins pour parler avec le témoin, pour voir si le témoin
7 sera à même de revenir dans quelques minutes.

8 Nous allons donc lever la... lever l'audience, en attendant d'avoir la réponse du
9 témoin pour savoir s'il est en mesure de reprendre.

10 Mais auparavant, il y a eu des échanges de *mail*, ces 24 dernières heures, indiquant
11 qu'il y avait quelques objections aux documents que vous proposiez, Madame
12 Samson.

13 S'agit-il de questions toujours en suspens ou ces questions ont-elles obtenu réponse,
14 suite à cet échange de *mail* ?

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, nous n'avons pas eu d'échanges
16 supplémentaires sur les objections formulées par la Défense. Alors pour le moment,
17 et c'est vrai que je n'avais pas communiqué à mes collègues, j'attirerai l'attention, en
18 tout cas, de la Chambre sur ce document — nous y viendrons plus tard —, mais je
19 limiterai le nombre des documents présentés au témoin. Je comprends parfaitement
20 bien qu'il ait des difficultés pour les lire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Mais, bien
22 entendu, s'il y a des questions qui restent en suspens, sur... qu'il faudra trancher, eh
23 bien surtout, tenez-nous au courant à l'avance, afin que nous prenions toutes les
24 dispositions nécessaires.

25 Bien, nous « avons » levé l'audience, et puis le Greffier nous dira lorsque le témoin

1 est prêt à reprendre.

2 (*L'audience, suspendue à 12 h 05, est reprise à 12 h 35*)

3 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci à tous. Le
6 témoin est avec un psychologue... a vu un psychologue. Le témoin est prêt à
7 poursuivre. Le psychologue pense que c'est tout à fait approprié. Donc, d'ici
8 quelques instants, nous lui demanderons de revenir dans la salle d'audience.

9 Je souhaite remercier les interprètes qui ont préparé, non pas tant un résumé mais
10 plus une explication de ce qui a été dit. Ça a été consigné par écrit, et a déjà été — ou
11 va l'être —, donc, transmis aux conseils.

12 M. Lubanga nous a demandé s'il pouvait écouter cette partie de l'interrogatoire en
13 swahili. Nous pensons que c'est tout à fait approprié. Donc, ce sera possible pendant
14 la pause déjeuner.

15 Parfait. Merci de faire entrer le témoin, s'il vous plaît.

16 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

17 Merci, Monsieur l'huissier.

18 Madame Samson, je vous en prie.

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Q. Monsieur le témoin, vous êtes hema ; est-ce exact ?

21 LE TÉMOIN D01-0004 (*interprétation du swahili*) :

22 R. Oui.

23 Q. Et vous avez dit à la Chambre que c'étaient les Balendu qui avaient attaqué
24 votre maison ; est-ce exact ?

25 R. C'est vrai.

- 1 Q. Vous avez déjà dit à la Chambre que c'était une guerre ethnique ; est-ce exact ?
- 2 R. C'est vrai.
- 3 Q. Vous avez fui avec votre... vos frères jusqu'à Katoto ; est-ce exact ?
- 4 R. C'est vrai.
- 5 Q. Katoto était un lieu sûr ; est-ce exact ?
- 6 R. C'est ainsi.
- 7 Q. Vous... Vous deviez être en colère vis-à-vis des Balendu puisqu'ils ont attaqué
- 8 votre maison, n'est-ce pas ?
- 9 R. Bien. Tel que je suis ici... Bon. À ce... Avant, j'avais de la colère mais, pour le
- 10 moment, je n'en ai pas parce que maintenant nous sommes devenus les mêmes.
- 11 Nous sommes unis.
- 12 Q. Cependant, à l'époque, Monsieur, vous deviez être très en colère vu ce qu'ont
- 13 fait les Balendu à votre famille ?
- 14 R. Oui, mais n'importe qui aurait été en colère. Parce que, si vous observez, un
- 15 père et une mère sont différents : la maman s'occupe des enfants plus que le papa. La
- 16 maman peut faire beaucoup de choses que le papa ne ferait pas pour son enfant d'où
- 17 cette colère.
- 18 Q. Lorsque vous étiez à Katoto, avez-vous rencontré des soldats de l'UPC ?
- 19 R. Bien. Quand je suis arrivé à Katoto, il y avait des soldats de l'UPC.
- 20 Q. Ces soldats vous ont parlé, n'est-ce pas ?
- 21 R. Bien. C'était difficile à ce moment-là de parler aux soldats parce qu'à ce
- 22 moment-là, il y avait beaucoup de problèmes. C'était difficile de parler avec les
- 23 soldats. Nous ne sommes restés avec le groupe de l'UPC que pendant deux jours
- 24 seulement.
- 25 En fait, nous sommes arrivés le premier jour. Nous avons passé la nuit, nous avons

1 passé la journée, le jour suivant et au troisième jour vers 16 h, nous avons quitté et
2 nous sommes partis.

3 Q. Les soldats que vous avez vus à Katoto vous ont-ils demandé de transporter
4 quoi que ce soit pour eux ?

5 R. Non, non. Aucun soldat ne me l'a demandé.

6 Q. Après votre départ de Katoto, vous avez dit que vous habitiez dans la maison
7 de votre grand-père. Où habitait votre grand-père ?

8 R. Bien. Il vivait à Lonio.

9 Q. Combien de temps êtes-vous resté dans la maison de votre grand-père ?

10 R. Bon, j'y ai fait longtemps. Quand j'y suis arrivé, j'y ai rencontré des chèvres. Et
11 j'ai commencé à garder les chèvres. On avait aussi des vaches, environ 800 vaches ; et
12 je les gardais également. Mais... Enfin, nous avons fait longtemps — des mois et des
13 mois.

14 Mais il y a un autre jour où les Balendu ont attaqué. Et nous avons fui sans les
15 chèvres et les vaches et tout était parti parce qu'il n'y avait pas moyen de nous enfuir
16 avec ce bétail pendant la guerre.

17 Nous sommes partis, nous avons fui avec les familles jusqu'à Mandro, pendant la
18 nuit. Les Balendu sont venus vers 0 h à la maison, au village. Nous avons remarqué
19 qu'ils venaient parce qu'ils entraient avec des lampes torches.

20 En fait, dans ce village, les gens n'étaient pas... c'était pas souvent que les gens
21 allaient avec des lampes torches quand ils... Les gens qui avaient des lampes torches
22 étaient des militaires ou des ennemis

23 Et c'est ainsi que nous avons tous fui par peur et nous avons laissé nos vaches dans
24 les étables et nos chèvres à la maison. Et nous avons fui pendant deux heures du
25 temps jusqu'à Mandro.

1 Et nous sommes entrés à Mandro pendant la nuit. Et là, il y avait beaucoup de gens
 2 qui avaient fui, et c'était difficile d'attraper un logis. C'était la « cascade ». On s'est
 3 démenés et, finalement, nous avons trouvé une maison à louer. Et nous sommes
 4 restés là.

5 Et, finalement, les Balendu sont rentrés. Ils ont attaqué. Ils ont incendié les maisons.
 6 Il y avait également des chèvres qu'ils brûlaient. D'autres biens ont également été
 7 brûlés. Bon, si lors de la fuite vous parveniez à prendre un habit, c'est ce seul habit
 8 qui vous restait, quoi.

9 Et puis, nous sommes arrivés à Mandro. Nous nous sommes reposés. À Mandro,
 10 nous y sommes restés pendant deux mois. Les Balendu sont encore revenus à
 11 Mandro... ils sont venus à Mandro. Arrivés à Mandro, nous avons voyagé. Nous
 12 avons fui vers Bunia.

13 Nous sommes arrivés à Bunia. À Bunia, nous sommes restés ; nous sommes restés
 14 environ cinq mois. Ils ont encore attaqué Bunia. À Bunia, ils sont venus avec des
 15 Ougandais et des Ngiti. Ils étaient mélangés — beaucoup d'ethnies étaient
 16 mélangées.

17 À Bunia, tout le monde avait fui. En fait, à Bunia à ce moment-là, la situation était
 18 telle que les gens fuyaient en désordre si bien qu'un Lendu pouvait s'enfuir vers les
 19 Hema. Personne ne s'occupait de personne; et les ethnies étaient mélangées et un
 20 Hema pouvait aussi se retrouver chez les Lendu. Ce n'est que plus tard qu'on
 21 pouvait se rendre compte qu'on avait fui en compagnie des gens d'un groupe
 22 ethnique différent du sien.

23 Et finalement, nous sommes retournés à Katoto [inaudible] — nous sommes rentrés à
 24 Katoto. Arrivés à Katoto, nous y avons fait longtemps.

25 Les Lendu avaient conquis Bunia et s'y étaient établis et il n'y avait plus moyen d'y

1 entrer c'était difficile d'attraper du savon, difficile d'attraper de l'huile, du sel, parce
2 que c'est Bunia qui nous desservait.

3 Les soldats de l'UPC sont entrés à Bunia et ont trouvé des Lendu sur place. Ils ont
4 combattu pendant un jour, deux jours... Il y avait inégalité de forces entre les deux
5 belligérants.

6 Finalement, l'UPC a battu les Lendu. Les Lendu ont quitté Bunia et Bunia a été libéré.

7 Quand Bunia a été libéré, les soldats ont dit que les villageois devraient rentrer dans
8 leur village parce qu'il y avait maintenant la sécurité. Alors, les gens commençaient à
9 rentrer un à un — un à un, un à un — et, nous aussi, nous sommes rentrés.

10 Une fois rentrés, c'est... En fait, jusqu'à présent, c'est là que nous sommes, à Bunia,
11 pour le moment.

12 Q. Pendant cette période de la guerre que vous venez de décrire, vous n'étiez pas
13 scolarisé ?

14 R. Bon. J'étais à l'école, mais il n'y avait pas moyen de bien étudier pendant la
15 guerre. Parfois, on étudiait pendant un mois, par exemple, et quelque temps après...

16 Et puis, il faut avouer qu'il y avait aussi des mensonges. Quelqu'un parmi vous
17 viendrait et vous dirait : « Non, je vois des ennemis qui viennent. » Et, à ce
18 moment-là, vous vous dispersez. Vous quittez l'école. Chacun prenait son chemin. Si
19 vous étiez, par exemple, à la douche, vous pouviez fuir sans même prendre votre
20 vêtement. Et vous qui êtes aussi aux toilettes, vous sortez de votre manière.

21 J'ai étudié mais, souvent, il y avait des interruptions. Vous pouvez étudier,
22 interrompre, et ces interruptions...

23 Moi, en fait, j'ai étudié jusqu'en quatrième année. En quatrième année aussi, j'ai
24 étudié pendant quelque temps. Et puis, j'ai interrompu. Et lorsque je suis entré en
25 troisième, d'ailleurs... En deuxième, quand je passais à la troisième — de la deuxième

1 à la troisième —, mon état mental ne me permettait plus de continuer car je me suis
2 séparé avec mes parents et mes grands-parents.

3 Et je suis allé extraire l'or. Nous sommes allés jusqu'à Mongbwalu. Nous avons
4 creusé l'or. Et nous sommes passés par Ituri, nous avons creusé l'or. Après l'Ituri,
5 nous avons continué à travailler, c'est-à-dire à creuser l'or.

6 Et même avant que je ne vienne ici, je devais aller dans un endroit où je pouvais
7 creuser l'or. Mais comme j'étais d'accord de venir ici, c'est comme ça que les gens qui
8 devaient me conduire ici sont arrivés chez moi sans m'avoir prévenu et c'est ainsi
9 que je suis venu ici. Mais cela ne veut pas dire que...

10 En fait, il y a un jeune avec lequel je travaillais qui a fui avec mon argent. Sinon, je ne
11 serais pas venu ici parce que, lorsqu'on m'a dit que nous allions venir ici pour
12 témoigner, nous avons attendu ce moment en vain. Ils sont venus brusquement. Ils
13 sont venus un jeudi, et il fallait quitter le dimanche très brusquement, comme ça.

14 Ils m'avaient trouvé sans argent, Ils ne m'ont même pas donné de l'argent à laisser
15 dans mon compte pour que ma femme puisse acheter à manger pendant mon
16 absence. Mais je suis venu ici. Je suis venu ici, et on m'a appris que ma femme est
17 malade là-bas, qu'elle n'avait pas les moyens pour se faire soigner. Mais je tiens le
18 coup quand même.

19 Q. Lorsque vous passiez d'un endroit à un autre pendant la guerre, étiez-vous
20 avec votre famille ?

21 R. Oui. Aller... là où on devait extraire de l'or. Quand vous allez extraire de l'or,
22 vous n'y allez pas parce que votre père, votre mère ou votre famille est là-bas. Il
23 s'agit d'une décision personnelle.

24 En fait, vous n'y allez pas parce que vous y connaissez des gens. Vous apprenez qu'il
25 y a de l'or tel endroit, et vous vous regroupez en équipe. Vous allez et vous travaillez.

1 Et il arrive de ne rien trouver sur place.. C'est-à-dire, vous pouvez même travailler
 2 pendant toute une année ou même plus. Vous pouvez même travailler pendant toute
 3 une année sans avoir pu encaisser même 10 francs.

4 Je pense que les trous dans lesquels on entrait, personne d'autre ne peut y aller. Il y a
 5 des trous de 85 mètres en profondeur. Et par... Là, c'est *buvo* (*Phon.*) — quelque chose
 6 qu'on appelle « *buvo* » (*Phon.*). Vous pouvez faire 50 mètres *buvo* (*Phon.*)...

7 Q. Pardonnez-moi de vous interrompre. Je posais une question sur la période
 8 pendant la guerre pendant laquelle vous aviez bougé. Vous étiez parti à Katoto avec
 9 vos frères. Et après, vous êtes allé chez votre grand-père. Après, vous êtes allé à
 10 Bunia. Et puis, vous êtes resté avec votre grand-père. Et puis, vous êtes... vous êtes
 11 reparti. Vous êtes allé à Bunia.

12 Pendant ces déplacements, étiez-vous avec des membres de votre famille, vos amis,
 13 vos grands-parents ? Avec qui étiez-vous ?

14 R. J'étais avec mes grands-parents — j'étais avec mes grands-parents. Mais ils me
 15 défendaient d'aller dans ces différents endroits. Seulement, j'étais... je leur tenais tête
 16 dure. Ils me disaient que je n'avais pas encore atteint l'âge d'aller dans de tels
 17 endroits. Mais, comme mes amis y allaient, moi aussi, je me suis décidé d'y aller.

18 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner les noms des endroits que vous
 19 décrivez ?

20 R. Là où je travaillais ?

21 Q. Non. Je vais tenter de comprendre ce que vous nous disiez : vous nous disiez
 22 que vos grands-parents ne voulaient pas que vous alliez travailler avec vos amis
 23 pour rechercher de l'or ?

24 R. Oui. Oui, c'est ça.

25 Q. Je comprends bien. Un petit peu plus tôt, vous nous avez dit qu'à un moment

1 donné, vous aviez... vous étiez parti à Mandro. Et je vous avais demandé si vous
2 connaissez des commandants de Mandro. Vous avez dit que vous ne les aviez pas
3 vus. Mais vous aviez entendu parler d'eux.

4 Quels sont les commandants dont vous avez entendu parler dans le camp
5 d'entraînement de Mandro ?

6 R. Les oreilles écoutent, la bouche parle, ce que... et les yeux voient. Ce que j'ai
7 entendu avec mes propres oreilles : il y avait le commandant Mugisa, le
8 commandant Abelanga, il y avait le commandant Kisémba (*Phon.*).

9 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'autres commandants ou c'étaient les deux
10 dont vous avez entendu parler ?

11 R. Celui dont je me... Je me rappelle de ces trois seulement.

12 Q. Monsieur le témoin, vous vous souvenez de deux commandants ou de trois ?

13 R. Je cite : le commandant Kisémba, le commandant Mugisa et Abelanga. Il s'agit
14 des trois commandants. C'est pas deux.

15 Q. Oui. Est-ce que vous avez entendu ce que demandaient les trois
16 commandants de faire aux gens qui se trouvaient dans le camp ?

17 R. En fait, je pense qu'ils les entraînaient seulement. Moi, je n'avais jamais été
18 dans un camp d'entraînement. Je n'en sais rien et je ne peux rien savoir. J'entendais
19 que les gens allaient au camp d'entraînement, mais je ne savais pas ce qu'ils allaient
20 faire dans les camps d'entraînement. J'entendais parler des camps d'entraînement
21 seulement. Mais je n'y avais jamais été.

22 Q. Donc, vous n'avez pas entendu quel type d'entraînement suivaient les gens ?
23 Vous n'avez pas entendu d'exemple relatif au type d'entraînements suivis ? Est-ce
24 exact ?

25 R. Il y a beaucoup de sortes d'entraînement. Ils faisaient des entraînements de

1 karaté, le ballon. Il y a beaucoup d'entraînements. Mais l'entraînement qui se passait
2 là, c'était la formation militaire. C'est ça, les entraînements qu'ils avaient.

3 Q. Est-ce que vous avez entendu parler du type d'entraînement militaire qu'ils
4 ont suivi — le type d'exercices qu'ils ont faits ?

5 R. Ça, je ne peux pas savoir parce que je n'ai jamais vu ça de mes propres yeux
6 lorsqu'ils faisaient les entraînements. Je ne voyais que ceux qui venaient de terminer
7 le travail, portaient des tenues militaires et ils avaient des armes. C'est tout ce que j'ai
8 vu. Mais, moi-même, j'ai jamais été sur le terrain dans les camps d'entraînement. J'ai
9 jamais vu ça.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître
11 Desalliers ?

12 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, je pense que l'intervention — la dernière
13 intervention — du témoin couvre un peu ce que je voulais dire à la Chambre.

14 Le témoin a commencé par dire — et là, j'ai le *transcript* français, page 51, ligne 10 :

15 « Je n'en... Je n'avais jamais été dans un camp d'entraînement. Je n'en sais rien et je ne
16 peux pas savoir. ».

17 Donc, de continuer à pousser les questions à savoir qu'est-ce qui se passait dans le
18 camp d'entraînement, c'est pousser le témoin à spéculer. Il a dit qu'il ne savait pas, et
19 sa dernière intervention le confirme.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, à
21 la lumière des deux réponses que vient de donner le témoin sur ce sujet, que... je
22 suppose que M^{me} Samson n'ira pas au-delà.

23 Il est 13 h. Merci. Nous allons suspendre.

24 Merci, Monsieur le témoin, nous allons reprendre cet après-midi à 14 h 45.

25 Monsieur l'huissier, je vous demande de raccompagner le témoin dans la salle

1 d'attente.

2 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

3 Avant, pendant que je m'en souviens, là, pour le prochain témoin, je crois qu'elle
4 aura également besoin d'une aide pour pouvoir lire les documents. Il faudra avoir
5 cela à l'esprit.

6 Ce témoin va également avoir besoin qu'on observe des pauses fréquentes. Je vais
7 essayer de voir, pendant la pause déjeuner, avec l'Unité des victimes et des témoins
8 quelle manière... de quelle manière elle peut nous communiquer ses besoins, de telle
9 sorte qu'elle ne se retrouve pas dans une situation embarrassante.

10 Donc, je vous demanderais d'avoir cela à l'esprit, notamment en ce qui concerne les
11 différentes exigences à travers « laquelle » cette dame va faire sa déposition.

12 Je crois, Madame Samson, que vous vouliez... vous étiez à moitié debout ?

13 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je voulais savoir s'il y... l'*ex parte* était
14 maintenue cet après-midi ou un autre jour ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je m'apprêtais à
16 parler de cette question, avant qu'on ne lève l'audience.

17 Combien de temps, Madame Samson ?

18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que c'est l'heure et demie ou les
19 deux heures qui nous restent pour l'après-midi — si nous devons avoir une séance
20 complète de l'après-midi.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que les
22 questions que nous devons entendre *ex parte* sont suffisamment importantes pour...
23 pour ne pas reporter cela à demain, pour que vous puissiez terminer complètement
24 votre contre-interrogatoire. Parce que je suppose que M^e Desalliers voudra poser
25 d'autres questions.

1 Par conséquent, à 14 h 45, nous allons entendre l'ex parte. Je prévois que cela va
 2 durer entre quinze et trente minutes. Et ensuite, il nous faudra 15 autres minutes
 3 pour reconfigurer toute la machine. Ce qui fait que le plus tôt... Pour ceux qui ne
 4 sont pas impliqués dans cette ex parte, le plus tôt, pour eux, pour être présents sera
 5 15 h 30. Donc, jusqu'à 15 h 30, vous êtes libre.

6 Pour le reste d'entre nous, nous nous retrouvons à 14 h 45.

7 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

8 (L'audience est levée à 13 h 06)

9 RAPPORT DE CORRECTION

10 La transcription a été révisée et corrigée par la Section de Traduction et
 11 d'Interprétation de la Cour.

12 Les corrections peuvent être consultées via les "Track changes" faites sur le
 13 document.

14 RAPPORT DE CORRECTION

15 La Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour apporte la correction
 16 suivante à la transcription :

17 * Page 24 ligne 14

18 « R. Oui. Il y en avait de 12 ans, de 14, même de 15 ans, même au-delà. » est
 19 corrigée par

20 « R. * Il n'y avait pas également jusqu'à 12 ans, d'autres avaient même 14, 15 et
 21 plus.»

22 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

23 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
 24 date du 4 novembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
 25 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
 26 les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
 27 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.